



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT CONCOURS MARATHON PHOTOS 2026

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2024 relative à la « candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris Nez pour la période 2024/2032 »;

Vu la Décision de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature du 27/03/2026 pour le renouvellement du label Grand site de France Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la Direction Opération Grand Site de France du Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Maison du Site des Deux-Caps - Ferme d'Haringzelle - 62179 AUDINGHEN) organise son concours photographique « Marathon Photos » du 14 au 17 mai 2026 permettant de faire gagner différents lots en lien avec les partenaires du Département et en fonction de leurs disponibilités : Location de cycles, livres, entrées pour l' « Espace de Visite » de la Maison du Site des Deux-Caps,...

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce concours;

ARRÊTE :

Préambule:

Ce Marathon Photo est un concours ouvert aux amateurs de tout âge, initiés ou non à la photographie. Il est basé sur une pratique artistique originale de la photo associée à un parcours culturel. Le principe est simple, vous recevez une liste de 8 photos à réaliser, croisant 8 des 18 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps et 8 thématiques :

« un thème + une commune = une photo »

Article 1 : Les organisateurs de ce concours sont :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, via la Direction Opération Grand Site de France
Les Deux-Caps – Maison du Site des Deux-Caps – Ferme d’Haringzelle – 62179
AUDINGHEN

Article 2: Objet et principe

Ce Marathon photo est un concours de photographies réalisé sur support numérique.

Chaque participant devra réaliser 8 photographies sur 8 thèmes différents dans 8 des 18 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps (Escalles, Sangatte Blériot-Plage, Peuplingues, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse, Audembert, Havelinghen, Saint-Inglevert, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Bazinghen, Marquise, Wimereux, Wimille, Boulogne-sur-Mer).

Le photographe choisira de réaliser 1 thème dans l’une des 18 communes du Grand Site de France.

Chaque thème devra être traité en le croisant à l’une des 18 communes : le choix des 8 communes où les photos seront réalisées appartient au photographe.

Chaque participant devra remettre 8 photographies avant la clôture du concours.

Les thèmes et le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps sont annoncés sur le flyer remis lors de votre inscription. Le concours a pour objet de récompenser les meilleures photos réalisées pendant le week-end de ce Marathon Photo.

Les gagnants se verront remettre des lots offerts par différents partenaires de l’événement, pour :

- La plus belle série de 8 photographies - catégorie Adulte (18 ans et plus) :
 - Un livre « Destination Les Deux-Caps » (valeur unitaire : 39,90€),
 - Un lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm (valeur unitaire : 9,80€),
 - Location de 2 VAE en journée (valeur du lot : 50€)
 - Un Forfait Tribu pour l’Espace de Visite (valeur unitaire : 6€)
 - Un panier garni régional offert par Cap Nature (valeur unitaire : 25€)
 - Un coffret de 2 verres et d’une bouteille* de 75cl « 2 Caps » offert par Brasserie NOYON (valeur unitaire : 26,30€)
 - Une bouteille de Whisky Warcove* - 50Cl - 44% Alc. offert par Brasserie NOYON (valeur unitaire : 45€)
 - Un Pass Famille Offert pour et par « Dédales d’Opale – Le laby de Fanny » (valeur du Pass famille : 44€)

** L’abus d’alcool est dangereux pour la santé. Vous êtes invités à le consommer avec modération. La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l’enfant. Plus d’infos sur www.alcool-info-service.fr*

- La plus belle série de 8 photographies – catégorie Jeune (moins de 18 ans) :
 - Un livre « Destination Les Deux-Caps » (valeur unitaire : 39,90€),
 - Un lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm (valeur unitaire : 9,80€),
 - Un Forfait Tribu pour l’Espace de Visite (valeur unitaire : 6€)
 - Un panier garni régional offert par Cap Nature (valeur unitaire : 25€)

- Un Pass Famille Offert pour et par « Dédales d'Opale – Le laby de Fanny » (valeur du Pass famille : 44€)
- Le « premier prix » de chacun des 8 thèmes (soit 8 gagnants au total) :
 - Un livre-souvenir « Grand Site de France Les Deux-Caps » de la collection Grands Sites de France aux éditions Petit Futé (valeur unitaire : 6,90€)
 - Un lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm (valeur unitaire : 9,80€)
 - Location d'un VAE adulte en journée (valeur du lot : 25€) (selon conditions sur www.lesdeuxcaps.fr)
 - Un Pass-famille pour l'Espace de Visite (valeur unitaire : 6€)
 - Un panier garni régional offert par Cap Nature (valeur unitaire : 10€)
 - 2 Entrées enfants Offertes pour et par « Dédales d'Opale – Le laby de Fanny » (valeur des 2 entrées : 20€)
 - Si la personne est majeure :
 - Un Magnum Bière* « 2 Caps » offert par Brasserie NOYON (valeur unitaire : 13€)

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Vous êtes invités à le consommer avec modération. La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant. Plus d'infos sur www.alcool-info-service.fr*

L'Organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Durant toute la durée de l'opération, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 3: Participation

Le Marathon Photo des Deux-Caps est ouvert à tous, y compris aux mineurs qui peuvent participer à condition d'être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions sont nominatives. Chaque participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas, le participant sera considéré par les organisateurs comme l'auteur des images qu'il aura envoyées. La participation au concours implique l'adhésion totale des participants aux termes et conditions du règlement. Les participants s'engagent à le respecter sous peine d'être disqualifiés.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des participants en demandant la production d'un titre d'identité. Tout participant qui refuserait de produire les justificatifs demandés serait présumé renoncer à ses gains et se verra écarté des lauréats au concours.

Article 4: Inscriptions :

L'inscription à la manifestation est gratuite. Le formulaire d'inscription est disponible à compter du jeudi 14 mai 2026 à 10h, à la Maison du Site des Deux Caps – Ferme

d'Haringzelle – 62179 AUDINGHEN (7jours/7 de 10h à 12h30 & de 14h à 18h)

Aucun bulletin ne pourra être remis avant cette date.

Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'au samedi 16 mai 2026 à 12h.

Pour les personnes mineures, le tuteur légal remplira et signera le formulaire d'inscription comprenant le nom de l'accompagnateur et l'autorisation permettant au mineur de concourir (l'accompagnateur doit être majeur et en capacité d'en justifier par la production d'un titre d'identité).

Article 5 : Matériel :

Les photographies sont prises avec un appareil numérique, une tablette ou un smartphone personnel. Aucun appareil ne sera prêté aux participants par les organisateurs. Il est conseillé d'utiliser un appareil photographique numérique, une tablette ou un smartphone d'au moins 5 méga pixels.

Article 6: Frais de participation

La participation au marathon photographique ne donne lieu au versement d'aucun frais de participation entre les mains des organisateurs.

Les organisateurs laissent, aux participants, une large liberté concernant le matériel utilisé pour la prise de vue, de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de faire l'acquisition d'un matériel dédié à cet « évènement. Les participants sont donc informés que les organisateurs ne prendront en charge aucun frais d'achat de matériel.

Les participants assument tous les risques liés à l'utilisation de leurs équipements personnels. Ils sont donc présumés avoir pris toute précaution utile les concernant, et notamment les avoir assurés pour les cas de vols, de perte, ou de dégradation ou autres circonstances dommageables. La responsabilité des organisateurs ne pourra donc jamais être engagée à ce titre.

Les éventuels frais de déplacement, de bouche, d'hébergement, ou tout autre frais engagés dans le cadre de la présente participation restent à la charge exclusive des participants.

Article 7: Déroulement du Marathon Photo des Deux-Caps

Les participants retireront la liste précisant les 8 photos à réaliser, croisant les 8 thématiques et 8 des 18 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps à partir du jeudi 14 mai 10h jusqu'au samedi 16 mai à 12h.

Les participants auront jusqu'au dimanche 17 mai à 18h pour ramener leurs 8 photos dans les locaux de la Maison du Site des Deux-Caps, située Ferme d'Haringzelle à Audinghen ou les déposer sur la plateforme de téléchargement du Département dans leur fichier personnel, qui sera créé à leur inscription.

Ils devront remettre impérativement une série complète des 8 clichés afin de valider leur participation.

Les photos ne doivent pas être marquées avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web, une signature ou tout autre signe distinctif sous peine d'exclusion du concours.

Toute série incomplète ne pourra être jugée.

Les photographies seront enregistrées afin de les présenter au jury, qui se réunira le lundi 18 mai 2026, en respectant l'anonymat des participants.

Article 8 : Délibérations du jury

Afin de préserver l'impartialité du jury, aucune des photographies ne portera le nom de son auteur mais uniquement un numéro d'anonymat attribué lors de l'inscription au Marathon Photo à chaque participant.

Le Marathon Photo récompensera :

- La plus belle série de 8 photographies - catégorie Adulte (18 ans et plus),
- La plus belle série de 8 photographies - catégorie Jeune (moins de 18 ans),
- Le « premier prix » de chacun des 8 thèmes.

Les critères retenus par le jury cibleront : la maîtrise de la photographie (netteté, cadrage, lumière, ...), l'originalité, l'esthétisme, et le respect du croisement des 8 thématiques avec 8 des 18 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Les photographies retenues devront impérativement être prises durant les 4 jours du marathon 2026, aucune photo prise avant ne pourra être retenue par le jury.

Toute photo ne respectant pas le thème sera automatiquement disqualifiée.

Le résultat des délibérations du jury sera affiché à la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen dès le lundi 18 mai en soirée et communiqué sur la page Facebook « Maison du Site des Deux-Caps », sur Instagram « Grand Site de France Les Deux-Caps » et le site www.lesdeuxcaps.fr. Les lauréats pourront venir chercher leur prix à la Maison du Site des Deux-Caps dès le mardi 19 mai (aux horaires d'ouverture). Les lots seront ensuite disponibles à la Maison du Site des Deux-Caps (aux horaires d'ouverture).

Au cas où les gagnants ne se manifestent pas spontanément, les organisateurs se réservent la possibilité de les informer de leurs gains par téléphone ou par courriel.

Ils y demeureront jusqu'à leur retrait par les gagnants. A défaut de retrait dans un délai de 6 mois à compter de la publication des résultats du marathon, les lots seront présumés avoir été abandonnés et seront remis en jeu lors de la prochaine édition du marathon photographique.

Article 9 : Propriété intellectuelle et usage possible des photographies

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du Marathon, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant, il autorise les organisateurs à utiliser ses images à des fins de promotion et de valorisation du Grand Site de France Les Deux-Caps, de son marathon photo et du « Deux-Caps Photos Festival », sur tous supports (écrit, électronique, audio-visuel...) et pour une durée de 15 ans à compter de la publication des résultats.

Les photographies réalisées lors de ce Marathon pourront être exposées dans divers sites au cours des prochaines années. Les œuvres seront toujours utilisées par les organisateurs avec mention du nom de l'auteur mais elles seront déclarées sans valeur commerciale : en aucun cas il ne sera versé aux participants des droits d'auteur.

Article 10 : Responsabilités des participants et des organisateurs

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes photographiées. Ils reconnaissent également que, pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée

par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public. Le cas échéant, leur responsabilité pourra être engagée en cas de plainte. Ainsi, les organisateurs ne feront pas concourir une photographie non accompagnée de l'autorisation des personnes figurant sur celle-ci.

Dans l'hypothèse où un cliché serait écarté pour les motifs précités, le participant concerné serait de fait inéligible pour les catégories des plus belles séries de 8 photographies. Mais sauf cas de fraude avérée, les clichés restants resteraient éligibles à la catégorie du « premier prix » par thème.

Les participants assument toute responsabilité quant à leurs faits et gestes dans le cadre de leur participation au marathon. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables :

- en cas d'accident ou de dommages physiques ou corporels subis par les participants au Marathon Photo,
- en cas d'infractions, de quelque nature que ce soit, commises par les participants durant ce Marathon Photo,
- en cas de perte, de détérioration, de vol de clichés ou de matériels photographiques.

Les participants sont présumés être couverts par une assurance en responsabilité civile.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter à tout moment le Marathon Photo des Deux-Caps et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence le cas échéant

Article 11 : engagements des participants au Marathon Photo

En s'inscrivant au Marathon Photo des Deux-Caps et en signant le bulletin de participation, les participants s'engagent :

- À ce que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et aux droits à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés,
- À obtenir les éventuelles autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés,
- À respecter les personnes, les lieux, la faune et la flore, les paysages et le Patrimoine,
- À respecter les différentes réglementations et législation en vigueur,

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet article. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la disqualification du photographe pour l'ensemble de ses productions dans le cadre du concours.

Pour la bonne organisation du Marathon photo, les participants s'engagent en outre à une parfaite loyauté et une parfaite transparence quant à l'origine des photographies qu'ils présentent.

En cas de doute, les organisateurs du présent concours se réservent la possibilité de procéder à toute vérification utile pour établir la provenance des photos.

Toute manœuvre visant à contourner les dispositions du présent règlement, à augmenter ses

chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement, et irrévocablement, la suppression de la participation du contrevenant.

Article 12: Droit à l'image

Les participants au Marathon Photo des Deux-Caps sont avertis qu'ils peuvent être photographiés ou filmés à cette occasion. En s'inscrivant, le participant accepte que ses images soient éventuellement reproduites et diffusées dans le cadre de la promotion et de la valorisation du Grand Site de France Les Deux-Caps et du « Deux-Caps Photos Festival », sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et pour 15 ans.

Article 13 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent concours.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresse mail) en vue de la participation au concours font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité de la gestion de leur participation au marathon photo, de la réalisation de données statistiques, de l'information sur les événements à venir ou de la promotion du territoire des Deux Caps et de son patrimoine.. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents départementaux habilités de la Maison du Site des Deux Caps pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 6 mois ou 2 ans si le participant consent à être informé des événements futurs organisés par le Département. Les données des participants dont les photographies feront l'objet d'une diffusion seront conservées 15 ans ainsi que les photographies en question.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le Traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Le Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Les participants sont informés que la diffusion d'images à des fins promotionnelles sera susceptible de se faire via divers supports médiatiques, notamment numériques, qui ne connaissent pas de frontière dans leur diffusion. Hors de ce cas, les données ne donneront lieu à aucun transfert hors des frontières européennes.

Article 14 : Réclamations et litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle ou inapplicable, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait aux organisateurs de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'Organisateur au plus tard le 2 août 2025 à l'adresse suivante :

Maison du Site des Deux-Caps
Ferme d'Haringzelle - 62179 Audinghen
Ou par courriel à : contactsitedesdeuxcaps@pasdecalais.fr

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Organisateur après le 2 août 2025 ne serait pas prise en compte.

Article 15 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique, Hôtel du Département, rue Ferdinand BUISSON, 62000 Arras - où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : contactsitedesdeuxcaps@pasdecalais.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : Maison du Site des Deux-Caps, Ferme d'Haringzelle, 62179 Audinghen.

Le présent règlement est publié sur internet (<https://www.lesdeuxcaps.fr/deux-caps-photos-festival>), distribué à chaque participant au jour de son inscription, et à disposition de toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Deux Caps.

Arras, le

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY